



Monsieur François HENRION
Président
Syndicat mixte Moselle aval
CS 30353
1 place du Parlement
57011 METZ Cedex 1

Metz, le 2 juillet 2025

Dossier suivi par Sophie THIBAUT
Tel : 03 87 31 81 46
Mail : sophie.thibaultdechanvalon@grandest.fr

Objet : Lettre d'engagement

Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte Moselle aval a animé la démarche d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Moselle aval. Une fois labellisé, ce programme permettra de promouvoir, pendant 6 ans (2026-2032), une gestion intégrée, cohérente et concertée des risques d'inondation. En outre, il facilitera la mobilisation de financements pour mener à bien la 100aine d'actions prévues sur ce secteur, portées par plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ces actions s'inscrivent dans la politique régionale en matière de préservation et de restauration des ressources en eau, politique adoptée le 18 novembre 2016 par l'assemblée délibérante. L'action politique de la Région Grand Est a été confortée par le décret n°2018-494 du 19 juin 2018, lui confiant les compétences d'animation-concertation dans la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle de son territoire.

Pour ces raisons, la Région Grand Est s'engage, sous réserve de la notification du PAPI par le préfet coordonnateur de bassin et de la validation par la Commission Permanente, à accompagner financièrement les actions répondant aux critères d'éligibilité des dispositifs régionaux « études et travaux de prévention et de gestion intégrée des inondations » et « restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques ».

Dans la continuité de ses précédents engagements, la Région Grand Est tient à démontrer son implication dans les démarches globales et coordonnées de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants et dans une logique de solidarité des territoires.

Cet accord de principe ne vaut pas promesse de financement ni octroi définitif de subventions. Aussi, je vous rappelle, dès à présent, que chaque action devra faire l'objet d'une instruction préalable pour vérifier son éligibilité aux dispositifs régionaux de prévention et de gestion intégrée des inondations et de restauration des milieux aquatiques, en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande financière.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Conseiller Régional,

B3.1-3

Roland Balcerzak